

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/07/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/07/2020 (accusé de réception du 29/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET

En application de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du Syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odét (SIVALODET).

Le Syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odét (SIVALODET) est un syndicat mixte dit « ouvert », associant une collectivité territoriale (la Région Bretagne) et six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les communautés d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et de Concarneau Cornouaille (CCA), les communautés de communes du Pays Fouesnantais (CCPF), du Pays Bigouden Sud (CCPBS), de Pleyben, Châteaulin, Porzay (CCPCP) et de Haute Cornouaille (CCHC).

Le syndicat a pour objet, « de faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'Odét, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. »

L'article L5721-2 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». L'article 7 des statuts en vigueur du SIVALODET prévoit que « chaque EPCI est représenté dans le comité par un ou plusieurs délégués, à raison d'un délégué par commune concernée par le bassin versant de l'Odét et par tranche de 10 000 habitants (population DGF), (*commune par communes, tranche entamée*). La Région Bretagne est représentée par deux délégués. ».

Sur ces bases, Quimper Bretagne Occidentale dispose de dix-neuf délégués au comité syndical du SIVALODET. L'article 7 des statuts précise en outre qu'« *il est désigné pour*

chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au comité en cas d'absence du titulaire. »

A défaut de précisions, dans les statuts du SIVALODET, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5721-2 du CGCT précise, en son sixième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI (...) au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre. »

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et suppléants de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIVALODET :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Jean-Paul COZIEN (54 voix)</i>	<i>Danièle LE STER (54 voix)</i>
2	<i>Gilbert GRAMOULLE (54 voix)</i>	<i>Jacques LE ROUX (54 voix)</i>
3	<i>Daniel LE BIGOT (54 voix)</i>	<i>Nabila PRIGENT (54 voix)</i>
4	<i>David LE GOFF (54 voix)</i>	<i>Doriane LE TREUST (54 voix)</i>
5	<i>Françoise DORVAL (54 voix)</i>	<i>Véronique CHANTRELLE (54 voix)</i>
6	<i>Marie-Pierre JEAN-JACQUES (54 voix)</i>	<i>Anna Vari CHAPALAIN (54 voix)</i>

7	<i>Patrick TROGLIA (54 voix)</i>	<i>Bernard JASSERAND (54 voix)</i>
8	<i>Georges-Philippe FONTAINE (54 voix)</i>	<i>Valérie POSTIC (54 voix)</i>
9	<i>Annaïg LE MEUR (54 voix)</i>	<i>Guillaume MENGUY (54 voix)</i>
10	<i>Raymond MESSAGER (54 voix)</i>	<i>David LESVENAN (54 voix)</i>
11	<i>Jean-René CORNIC (54 voix)</i>	<i>Marc ANDRO (54 voix)</i>
12	<i>Aurélie DAO (54 voix)</i>	<i>Thomas FEREC (54 voix)</i>
13	<i>Jean-Claude PERINAUD (54 voix)</i>	<i>Valérie LEDUCQ (54 voix)</i>
14	<i>Arnaud PLATEL (54 voix)</i>	<i>Edith LE BORGNE (54 voix)</i>
15	<i>Ronan L'HER (54 voix)</i>	<i>Alain DECOURCHELLE (54 voix)</i>
16	<i>Pierre-André LE JEUNE (54 voix)</i>	<i>Marie-Laure LE MEUR (54 voix)</i>
17	<i>Eric GUEGUEN (54 voix)</i>	<i>Marie-Claude GEFFROY (54 voix)</i>
18	<i>Paul BOEDEC (54 voix)</i>	<i>Didier LEROY (54 voix)</i>
19	<i>Erwan CROUAN (54 voix)</i>	<i>Arnaud QUELENNEC (54 voix)</i>